

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 14 MAI 2019

CONVOCATION DU 07 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 14 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme TIERCELIN Françoise,

Présents : Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G., Mme PRIEUR B.,
Mme DEMANGEL C., M. GRISEL B.,
M. MANESSIEZ Daniel, M. LARQUET Daniel, Mme PINEL Annick,
Mme DE LA FARE Claudine, M. RIBEIRO Alain, M. GRISEL Valentin,
M. BOURRELLIER Thierry, Mme LION Patricia,
M. CAILLAUD François, Mme JAMELIN Magali, Mme COQUIL Anne-
Sophie,

Absents excusés : Mme LEPENNETIER Christine, M. LEFEBVRE Michel,
M. MONNIER Jacky, Mme LEPILLER Françoise,
Mme MORLET Marie-Laure, M. SORET Yves,

Absents : Mme MARIE Virginie,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

| | | |
|---------------------------|-----------|-------------------------|
| Mme LEPENNETIER Christine | Pouvoir à | Mme DEMANGEL Catherine |
| M. MONNIER Jacky | Pouvoir à | Mme PRIEUR Brigitte |
| Mme MORLET Marie-Laure | Pouvoir à | Mme TIERCELIN Françoise |
| Mme LEPILLER Françoise | Pouvoir à | Mme PINEL Annick |
| M. LEFEBVRE Michel | Pouvoir à | M. PESQUEUX Gérard |

Secrétaire de séance : Mme DE LA FARE Claudine

| |
|---------------|
| ORDRE DU JOUR |
|---------------|

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2019
2. Elaboration du plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie- Avis de la commune de Boos sur le projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain le 28 février 2019
3. Avis sur le Programme Local de l'Habitat
4. Acquisition amiable d'une parcelle de terrain cadastrée section AO N°7
5. Création d'un emploi saisonnier
6. Personnel- Modification de poste (création et suppression) au sein des services techniques
7. Subventions
8. Garantie d'emprunt – Réaménagement de dette- La Plaine Normande
9. Garantie d'emprunt- Réaménagement de dette- Le foyer Stéphanois

- 10. Renouvellement du dispositif Ludisports 2019-2020
- 11. Décisions
- 12. Informations diverses

Mme DE LA FARE est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H40

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie- Avis de la Commune de Boos sur le projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain le 28 février 2019

I. Rappel du contexte d'élaboration du PLU

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLU de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire, défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation qui ont guidé les réflexions menées et ont été respectés dans la production des différentes pièces constitutives du projet.

Le PLU est le fruit d'un important travail de co-production mené au cours des trois dernières années entre les communes et la Métropole, selon les modalités définies dans la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015.

Les ateliers de travail territorialisés ont ainsi offert la possibilité aux élus de participer activement aux travaux de co-construction du PLU :

- 23 ateliers en phase Diagnostic (armature urbaine, armature naturelle, écologie urbaine, enjeux paysagers et patrimoniaux, enjeux fonciers) et PADD, organisés à l'échelle des Pôles de Proximité entre mai et novembre 2016,
- 83 ateliers en phase réglementaire organisés à l'échelle des Pôles de Proximité, par type de communes en fonction de l'armature urbaine, ou par groupe de communes limitrophes entre mars 2017 et mai 2018.

Les formats de ces ateliers ont privilégié le partage d'informations, l'expression de chacun et ont contribué à enrichir de manière itérative l'écriture des documents du PLU. Au-delà, de nombreux échanges bilatéraux ont également permis de dimensionner les zones à urbaniser, préciser le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et expliciter les résultats des études sur les risques (ruissellements/inondations, cavités souterraines) et le diagnostic agricole.

La plateforme collaborative mise en place début 2016 a également constitué un réel espace d'échanges et de diffusion des informations entre les communes et la Métropole tout au long des travaux. Les communes ont pu y déposer leurs contributions (documents ou études) pour alimenter le PLU, et la Métropole a mis à la disposition des communes de nombreux documents au fur et à mesure de leur production : étude du potentiel foncier, recensement du patrimoine bâti et naturel, études ruissellements et recensement des cavités souterraines, diagnostic agricole, supports des ateliers et comptes rendus, PADD soumis au débat, projets d'OAP, projet de règlement graphique et écrit, etc.

Les Conseils Municipaux ont enfin été sollicités par courriers du 23 décembre 2016 et du 18 juin 2018, chaque conseil municipal ayant été invité à débattre des orientations générales du PADD, comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme. Le second débat, organisé à l'automne 2018, visait notamment à présenter un objectif de modération de la consommation foncière pour l'habitat plus ambitieux que celui initialement affiché dans le projet débattu en 2017.

II. Le projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie

1. La composition du projet de PLU

Le projet de PLU se compose des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comporte le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement, l'articulation du PLU avec les autres documents, plans et programmes, ainsi que les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui formalise les choix politiques pour le développement de la Métropole,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et grands projets, qui fixent les principes d'urbanisation à l'échelle de secteurs et constituent par là même des outils de discussion avec les porteurs de projet,
- Le règlement graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et le règlement écrit qui fixe notamment les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Les annexes opposables aux autorisations de construire et les annexes informatives.

2. Le projet de PLU et les choix retenus

Conformément aux possibilités offertes par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), et compte tenu du contexte de l'intercommunalité, à savoir l'absence de compétence en matière de PLU avant le passage en Métropole, le choix a été fait d'élaborer un PLU qui ne tienne lieu ni de PLH ni de PDU. Le cadre réglementaire du PLU a néanmoins permis de traduire les orientations portées par le PLH et le PDU en matière d'habitat et de mobilités, de manière à en assurer la mise en œuvre opérationnelle.

Le PADD

Le projet a été élaboré à partir des enjeux et besoins du territoire, des éléments de cadrage issus du SCOT, des objectifs définis pour l'élaboration du PLU, et des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, lesquels ont guidé la définition des orientations stratégiques du PADD et leur traduction réglementaire. Le PADD s'articule ainsi autour de trois axes fondateurs constituant un socle, déclinés en quinze orientations :

Axe 1 - Pour une Métropole rayonnante et dynamique

La Métropole entend insuffler une dynamique territoriale positive, s'appuyant sur les nombreux atouts de son territoire : sa position géographique et stratégique unique, au centre de l'axe Seine, une ville-centre et sa première couronne, forte de son site de grande qualité paysagère et patrimoniale, de nombreux espaces urbains à renouveler, opportunités pour engager un processus de reconquête du territoire.

Le renforcement de son attractivité et de son rayonnement passe par la poursuite et la mise en œuvre des grands projets qui vont façonner la Métropole de demain. Engagée dans un processus de transition économique, la Métropole doit affirmer son positionnement économique au cœur de la vallée de Seine et créer les conditions du développement des entreprises et du renforcement des capacités d'innovation pour dynamiser l'emploi. A

l'heure de l'intensification des flux et des échanges, la plupart des grands territoires urbains dynamiques partagent aujourd'hui une insertion performante dans les grands réseaux de transports et de communication. L'amélioration de l'accessibilité, externe et interne, constitue ainsi un enjeu stratégique de l'aménagement du territoire métropolitain.

Cette dynamique territoriale doit être alimentée pour consolider notamment l'attractivité résidentielle du territoire. Outre une offre résidentielle quantitativement satisfaisante, il faudra en promouvoir la qualité et la durabilité, mais aussi orienter la localisation des logements en assurant de manière solidaire leur répartition territoriale, afin de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.

Axe 2 - Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités

Avec un développement multipolaire, exposé plus particulièrement dans l'axe 2 mais en résonance sur l'ensemble du projet, la Métropole recherche une organisation équilibrée de son territoire capable de valoriser les spécificités et les complémentarités entre les 71 communes. Encadrée par les dispositions du SCOT de la Métropole, cette organisation territoriale trouve dans le PLU une déclinaison spatiale. Chaque commune bénéficie d'un potentiel de développement urbain (densification, renouvellement ou extension urbaine) pour maintenir ou renouveler son dynamisme démographique, mais il est maîtrisé et encadré. Le projet s'inscrit en effet dans un objectif ambitieux de modération de la consommation foncière pour l'habitat : l'enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixée à 360 hectares pour la période 2020-2033, soit une consommation annuelle moyenne de 25,5 hectares, en diminution de 50 % par rapport à la consommation annuelle moyenne constatée sur la période 1999-2015.

Organiser la Métropole des proximités suppose d'évoluer vers une urbanisation plus intense mêlant densité (de l'habitat, de l'emploi), mixité des fonctions et richesse des aménités urbaines, etc. Pour autant, cette intensification urbaine se doit d'être adaptée aux différents contextes locaux, reflétant la diversité des tissus urbains. L'offre de logements doit aussi être réfléchie pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants au plus près des lieux d'emplois, soutenir la mixité sociale et proposer un cadre de vie de qualité pour demain.

Créer de la proximité, c'est aussi faciliter les déplacements grâce à un réseau de transports en commun renforcé, au développement de solutions de mobilité diversifiées, mais aussi en organisant mieux l'aménagement du territoire de façon à réduire « à la source » les besoins de déplacements. C'est enfin maintenir l'équilibre d'un tissu commercial diversifié et dynamique en veillant à une répartition cohérente des différentes polarités commerciales, avec le souci d'assurer leur vitalité, leur renouvellement et de conserver un maillage satisfaisant du territoire.

Axe 3 - Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous

La Métropole bénéficie d'un patrimoine naturel, riche, et diversifié, mosaïque d'espaces où vivent faune et flore remarquables et ordinaires. Ensemble, la trame boisée, avec des forêts remarquables qui couvrent plus de 20 000 hectares, la trame aquatique et humide, avec les 100 kilomètres de la Seine et ses affluents, mais aussi les pelouses des coteaux calcaires, les terrasses alluviales, les espaces agricoles constituent un bien commun fédérateur dont la préservation et la mise en valeur représentent un enjeu majeur de l'identité métropolitaine. Des rives de la Seine aux forêts en passant par les plaines agricoles et les coteaux, le territoire est également riche d'une diversité de paysages qui contribue à sa singularité, son rayonnement, et à la qualité de son cadre de vie, et doivent être protégés et mis en valeur. Le PLU porte l'ambition de favoriser la préservation et la réintroduction de la nature en ville sous toutes ses formes. En faisant des choix en matière de formes urbaines, de modes de déplacement ou de localisation des activités, le PLU doit permettre au territoire de réduire les consommations d'énergie et de matières premières et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, traduisant ainsi son engagement dans la transition écologique et énergétique. Au-delà des consommations énergétiques, l'impératif de sobriété concerne l'ensemble des ressources naturelles du territoire que les projets d'aménagement doivent permettre de gérer de manière plus durable. L'intégration des risques naturels et technologiques, mais aussi des nuisances et des pollutions, dans la conception des projets

urbains est nécessaire pour que la Métropole anticipe mieux et s'adapte aux risques potentiels.

Le projet entend enfin répondre aux enjeux de requalification et d'intégration urbaine des espaces d'activités existants. Leur qualité, notamment environnementale, participera à une meilleure qualité du cadre de vie, en offrant une plus grande diversité de fonctions et en améliorant leur accessibilité et leur desserte.

Le Règlement écrit et graphique

Le PLU de la Métropole, document unique à l'échelle des 71 communes, succède à une carte communale, 6 Plans d'Occupation des Sols (POS) et 64 Plans Locaux d'Urbanisme existants, élaborés à des périodes différentes. Dans ce contexte, le règlement a été élaboré de façon à :

- Atteindre les objectifs du PADD,
- Harmoniser les règles applicables en définissant des règles par secteurs et des règles partagées afin de disposer d'un règlement unique à l'échelle des 71 communes,
- Réduire le nombre de zones définies dans les documents d'urbanisme existants,
- Faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols par l'intégration d'un lexique unique pour l'ensemble des communes,
- Elaborer un document permettant d'intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

Du point de vue graphique, la déclinaison réglementaire du nouveau projet affirmé pour le territoire au travers du PADD se traduit notamment par :

- La délimitation des différentes zones selon leur vocation, morphologie urbaine et évolution souhaitée,
- L'identification sur le plan de zonage des composantes de la Trame Verte et Bleue et des éléments de patrimoine bâti à protéger notamment : 838 mares, 378 arbres remarquables, 303 kms de haies, 337 kms d'alignements d'arbres, 257 vergers, 740 hectares de corridors écologiques à restaurer, 3 414 éléments de patrimoine bâti, secteurs d'application du coefficient de biotope (1 023 hectares en secteurs très denses), etc.
- L'inscription sur le plan de zonage de linéaires commerciaux ayant vocation à ancrer le commerce sur des portions de rue et la mixité des fonctions urbaines à l'échelle des constructions,
- Une adaptation des règles de hauteur, de recul et d'implantation aux tissus existants sur le plan de la morphologie urbaine,
- La matérialisation sur le plan de la morphologie urbaine du périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares, au sein duquel une emprise au sol plus importante est érigée,
- Un plan dédié aux risques délimitant les différents secteurs de risques naturels et technologiques,
- La délimitation en annexe du règlement graphique des secteurs de mixité sociale et des secteurs de taille minimale de logement.

Les principales zones du règlement sont les suivantes :

- a) Les **zones urbaines** représentent **26,4%** du territoire réparties entre :
 - Les **zones urbaines mixtes à vocation d'habitat (17,5%** du territoire) déclinées selon l'armature urbaine et dont la délimitation s'est effectuée au regard des formes urbaines existantes et de l'évolution urbaine souhaitée :
 - **UA** pour la zone urbaine de centralité, caractéristique des cœurs d'agglomération des centres-villes, centres-bourgs, cœurs de villages. En plus de l'habitat, cette zone est destinée à accueillir des équipements, des bureaux, des commerces, et des services. L'objectif est de permettre la densification du tissu urbain au service du renforcement de la centralité et de la mixité des fonctions urbaines, tout en préservant la forme urbaine existante : les nouvelles constructions doivent s'intégrer dans le tissu existant en respectant les gabarits (hauteurs, emprises), la qualité architecturale et patrimoniale, les

caractéristiques des tissus de centralité (rythme des façades, etc.). Au regard des différentes typologies de centralités existantes sur le territoire, trois types de zones UA sont différenciées en fonction de l'armature urbaine (**UAA, UAB, UAC**)

- **UBA** pour la zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel dense et moyennement dense, au sein de laquelle les formes urbaines existantes limitent les possibilités d'évolution du tissu. Les règles permettent une densification du bâti par des extensions, surélévations et par divisions parcellaires lorsque le tissu le permet encore. Cette zone a également pour vocation d'accueillir des équipements, des services et des commerces de proximité, compatibles avec la fonction d'habiter. Deux types de zones UBA sont différenciées selon l'armature urbaine et le contexte urbain (**UBA1 et UBA2**)
 - **UBB** pour la zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel peu dense. Les règles favorisent une densification du tissu notamment par divisions parcellaires. Cette zone a également pour vocation d'accueillir des équipements, des services et des commerces de proximité, compatibles avec la fonction d'habiter. Deux types de zones UBB sont différenciées selon l'armature urbaine et le contexte urbain (**UBB1 et UBB2**)
 - **UBH** pour les hameaux présentant notamment un habitat individuel implanté sur des grandes parcelles, situés à l'écart des centres-bourgs et pour la plupart isolés. L'objectif est de contenir l'urbanisation de ces hameaux en encadrant la possibilité de nouvelles constructions dans le tissu existant afin de maintenir et renforcer leurs qualités paysagères et de contenir le mitage de l'espace rural.
 - **UCO** pour les secteurs de coteaux déjà urbanisés de la Métropole. Cette zone a pour objectif de limiter la densification afin de prendre en compte les enjeux liés à la préservation des paysages, et limiter l'imperméabilisation des sols au sein de ces secteurs sensibles.
 - **UD** pour les zones d'habitat collectif situées en dehors des zones de centralité de types îlots ouverts avec des unités parcellaires de grandes surfaces dont la logique d'implantation du bâti (sous forme de barre ou de tour d'immeuble) est déconnectée de la rue. L'objectif est de préserver les formes urbaines existantes et les espaces libres.
- Les **zones UX (5,8%** du territoire) couvrent les espaces dédiés aux activités économiques qui n'ont pas vocation à s'installer au sein des zones urbaines mixtes à vocation d'habitat. L'objectif des zones UX est donc de conforter les activités en place et permettre la densification et la diversification (implantation de fonctions complémentaires destinées aux usagers de la zone) de ces espaces dédiés aux activités. Compte tenu de la diversité des activités présentes sur le territoire et dans le but de répondre à la stratégie de développement économique du PADD, cinq zones sont déclinées en fonction de la typologie des activités économiques (**UXA, UXC, UXI, UXM, UXT**).
 - Les **zones UR (1,2%** du territoire) correspondent aux secteurs présentant des formes urbaines et des fonctions variées, l'objectif étant de faciliter la réalisation de projets, sur la base d'un règlement spécifique pour chaque secteur, adapté au projet. Trois types de zones UR se distinguent : **UR** pour les secteurs de projet à vocation dominante d'habitat disposant d'un périmètre opérationnel de ZAC, **URP** pour les secteurs de projet en renouvellement urbain à dominante résidentielle, **URX** pour les secteurs de projet de zones d'activités économiques disposant d'un périmètre opérationnel de ZAC.
 - **Les autres zones urbaines (1,9%** du territoire) ont été définies pour tenir compte des spécificités propres à chaque vocation dominante : **UE** pour les espaces dédiés aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif, correspondant à des équipements avec des formes urbaines particulières et des grandes emprises, mais aussi des secteurs avec des faibles densités bâties comme des équipements sportifs de plein

air ; **UP** pour les parcs urbains ayant une attractivité à l'échelle métropolitaine, l'objectif étant d'assurer la préservation du patrimoine végétal remarquable de ces espaces mais aussi d'autoriser leur mise en valeur en permettant la construction d'équipements et services nécessaires au fonctionnement du secteur ; **UZ** pour l'espace ferroviaire situé dans les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray, l'objectif étant de permettre le développement des constructions, installations et aménagements liés à l'activité ferroviaire, dans l'attente de la définition d'un projet global sur les espaces localisés en interface avec l'habitat.

- b) Les **zones à urbaniser (AU)** représentent **1,2%** du territoire et correspondent à des secteurs à caractère agricole ou naturel, ainsi qu'à des secteurs déjà urbanisés ou en friche, destinés à être urbanisés ou requalifiés.

Le règlement distingue deux grands types de zones AU selon leur niveau de desserte par les réseaux : la zone « **1AU** » (**0,9%** du territoire), desservie par les réseaux et pouvant être urbanisée immédiatement, la zone « **2AU** » (**0,3%** du territoire), dont la desserte par les réseaux n'est pas assurée de manière immédiate ou suffisante, et dont l'urbanisation est donc différée.

En complément des possibilités de développement offertes dans les zones urbaines en densification et renouvellement, les zones AU visent à répondre aux objectifs et aux besoins de développement du territoire (production de logements, implantation d'entreprises, création d'équipements...). Les principes de leur délimitation et de leur localisation s'inscrivent dans l'objectif de développer le territoire de manière équilibrée et de générer un moindre impact sur les milieux naturels et agricoles et sur les paysages.

- Trois grandes catégories de zones 1AU sont différenciées selon leur vocation : les zones correspondant à des secteurs de projets mixtes à vocation dominante d'habitat, différenciées selon l'armature urbaine du territoire et le contexte urbain dans lequel elles s'inscrivent (**1AUA, 1AUB1, 1AUB2, 1AUR**) ; les zones correspondant à des secteurs de projets à vocation dominante d'activités économiques, différenciées selon la nature des activités à y développer (**1AUXI, 1AUXM**) ; la zone **1AUXR** correspondant aux secteurs d'urbanisation future couverts par une ZAC à vocation économique, disposant d'un règlement spécifique pour chaque secteur, adapté au projet ; la zone **1AUL**, correspondant à un secteur de projet à vocation dominante de loisirs.

Les zones 1AU doivent être urbanisées à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. Elles sont toutes couvertes par une OAP définissant les principes de leur urbanisation et venant compléter les règles de la zone en prenant en compte les particularités de chaque secteur.

- Deux catégories de zones 2AU sont différenciées selon leur vocation future : les secteurs d'urbanisation future mixtes à vocation dominante d'habitat (**2AU**) ou à vocation dominante d'activités économiques (**2AUX**). Elles ne pourront être urbanisées que suite à une procédure de modification du PLU afin de les ouvrir à l'urbanisation.

- c) La **zone agricole (A)** représente **25,1%** du territoire et correspond aux secteurs qui nécessitent une protection en raison d'un potentiel agronomique et économique. Elle a pour fonction d'accueillir les sièges d'exploitation et toutes les constructions liées à l'activité agricole. Les règles encadrent les constructions de nouveaux sièges d'exploitation, permettent de protéger ces secteurs de l'urbanisation, et autorisent les extensions raisonnables pour tous les bâtiments existants, quelle que soit leur vocation.

La délimitation de la zone agricole a été guidée par l'analyse de l'occupation du sol ainsi que par le repérage des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles. Elle

marque la volonté du PLU d'identifier, de valoriser et de permettre le maintien de l'activité agricole, très présente sur le territoire.

La zone agricole de carrière (AC) correspond aux secteurs d'activités de carrière dont la vocation future, après réaménagement, est agricole. Les règles permettent le bon déroulement de l'activité de carrière et encadrent la destination future des secteurs exploités. Cette zone a pour principale vocation l'accueil des bâtiments liés aux activités de carrière.

- d) Les **zones naturelles (N)** représentent **47,3%** du territoire et correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels ; soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. Elles sont déclinées de la manière suivante :
- La **zone aquatique NA (9,9%** du territoire) couvre les secteurs présentant un intérêt écologique lié aux zones humides et à la trame bleue. La vocation de cette zone est principalement environnementale : le règlement permet la construction et le développement des installations à but écologique ou de valorisation du milieu, interdit les nouvelles constructions et les nouveaux sièges d'exploitation agricole, et contraint fortement le développement du bâti existant,
 - La **zone boisée NB (33,1%** du territoire) couvre les grands boisements et tous les massifs boisés d'un seul tenant et d'une superficie minimale de 4 hectares. La vocation de cette zone est de protéger les milieux boisés : le règlement permet les constructions liées à l'activité forestière, interdit les nouvelles constructions et l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation agricole, et contraint fortement le développement des constructions existantes,
 - La **zone de milieux ouverts NO (2,5%** du territoire) couvre les secteurs naturels écologiquement riches et caractérisés par des milieux ouverts et notamment les milieux silicicoles et calcicoles. La vocation de cette zone est de garantir la conservation des milieux ouverts et de protéger la biodiversité qu'ils abritent : le règlement permet la construction de structures légères nécessaires à l'entretien et la gestion du milieu, interdit les nouvelles constructions et l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation, et contraint fortement le développement des constructions existantes,
 - La **zone de carrière NC (0,9%** du territoire) couvre les secteurs d'activités de carrière dont la vocation future est un réaménagement en tant que milieu naturel. Cette zone a pour principale vocation l'accueil des bâtiments liés aux activités de carrière. Le règlement permet le bon déroulement de l'activité de carrière et encadre la destination future des secteurs exploités,
 - La **zone de loisirs NL (0,7%** du territoire) couvre les espaces dédiés aux activités sportives et de loisirs en dehors des zones urbanisées, notamment les golfs, les bases de loisirs et les campings. La vocation première de cette zone est de pérenniser ces activités à usage récréatif pour les habitants et les visiteurs,
 - La **zone de restauration des ressources naturelles NR (0,2%** du territoire) couvre les secteurs dont les sols sont pollués, qui ne peuvent être exploités par l'activité agricole ou forestière, et n'ont pas un potentiel pour le devenir ou le redevenir. Ils ne sont pas situés au sein des réservoirs de biodiversité ni en co-visibilité avec des sites et paysages remarquables. L'objectif est de permettre leur restauration à travers des usages spécifiques (énergies renouvelables notamment).

A noter que des **Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)** sont localisés au sein des zones agricoles et naturelles afin d'y autoriser les constructions et installations sous conditions : 35 STECAL sont ainsi délimités, à titre exceptionnel, représentant 0,12% du territoire. Les STECAL sont indicés en fonction de la vocation souhaitée : **N ou A-sth** pour la création sous conditions de logements et d'annexes, **N ou A-**

stx pour l'accueil et l'extension sous conditions des activités à vocation économique, **N ou A-stp** pour les quais de déchargement liés aux activités des carriers, **N ou A-stl** pour les espaces dédiés aux constructions dans les zones naturelles de loisirs et les secteurs liés à l'hébergement de loisirs.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les principes d'organisation et d'aménagement des sites de projet du territoire métropolitain. Elles portent sur toutes les zones 1AU et sur certains secteurs de renouvellement urbain (UR) ou à forts enjeux métropolitains. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les principes d'aménagement définis. Sont ainsi déclinées **93 OAP « sectorielles » correspondant à des projets d'échelle communale** et **7 OAP « Grands Projets » d'envergure métropolitaine**.

Les OAP ont pour objectif de retranscrire, à l'échelle du projet, les grandes orientations inscrites au PADD. Ainsi, les orientations développées dans les OAP portent-elles sur la trame verte et paysagère, la protection du patrimoine, l'organisation viaire, la destination des constructions, l'organisation du cadre bâti, le phasage de l'opération à venir, les principes de densification d'îlots, etc. Leur contenu varie selon le site concerné, les objectifs poursuivis, le degré d'avancement du projet, et est complémentaire du règlement de la zone concernée.

Un grand nombre des OAP du PLU de la Métropole a été façonné à partir des OAP existantes dans les documents d'urbanisme des communes, ou sur la base d'esquisses de projet, dans le respect des principes d'aménagement fixés pour toutes les OAP (principe de voie traversante, de transition paysagère par exemple).

Afin de permettre l'appropriation des orientations développées, les OAP sont également toutes structurées et présentées de façon identique dans l'objectif d'une approche homogène. Chaque OAP se compose ainsi de trois fiches apportant des éléments de compréhension :

- L'état initial du secteur (localisation et caractéristiques du site de projet) cartographié et à petite échelle,
- La traduction graphique de l'OAP avec les principaux éléments du projet sous forme de schéma graphique, illustré au moyen d'une légende harmonisée qui décrit des orientations par thèmes,
- Le volet écrit développant les orientations graphiques, et/ou décrivant des orientations non-graphiques. Il est structuré selon les thématiques abordées dans la traduction graphique et se compose de plusieurs chapitres (description des enjeux et du contexte, vocation de l'aménagement, principes de composition urbaine, desserte et organisation viaire, orientations programmatiques, orientations en matière de paysage et d'environnement, développement de principes particuliers).

Enfin, les annexes comprennent toutes les contraintes opposables à l'utilisation du sol et toutes les informations utiles à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elles sont regroupées en 5 tomes : les Servitudes d'Utilité Publique, les périmètres divers, les annexes sanitaires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) des communes concernées et les annexes informatives.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain le 28 février 2019, notamment sur les OAP et les dispositions du règlement qui la concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Lors de la procédure d'enquête publique, programmée au deuxième semestre 2019, les habitants pourront consulter l'intégralité du dossier et s'exprimer à nouveau sur le projet en émettant des observations. Après les ajustements du dossier qui pourraient s'avérer nécessaires au vu des résultats de ces consultations et de l'enquête publique, le dossier définitif du PLU devrait être soumis pour approbation au Conseil métropolitain début 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2017 prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2018 prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après avoir pris connaissance du projet de PLU de la Métropole Rouen-Normandie et en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que plus d'un tiers des membres présents (7 membres du Conseil Municipal) demandent un vote à bulletin secret,

Le Conseil Municipal, (Par 11 voix contre, 9 voix pour et 1 abstention)

Décide :

- D'émettre un avis défavorable sur le projet de PLU arrêté de la Métropole Rouen Normandie,
- D'émettre les remarques suivantes sur le projet :
 - o Considérant la nécessité d'aménager le carrefour RD 6014/RD91 et de créer un trottoir sur la RD 91, la commune souhaite qu'un emplacement réservé soit indiqué sur les parcelles cadastrées Section AO N°22 et N°23 au bénéfice de la Métropole en vue de réaliser un aménagement routier.

Mme le Maire rappelle les grandes lignes concernant la commune, l'ensemble du document ayant déjà été vu en réunion de travail.

M. CAILLAUD demande à Mme le Maire si elle peut faire une genèse des éléments qui l'ont amenée à faire le classement présenté, qui a participé aux réunions.

Mme le Maire explique que des ateliers ont été organisés pendant deux ans par la Métropole auxquels elle a participé avec M. PESQUEUX, avec la secrétaire générale et M. GRISEL Bruno.

M. GRISEL Bruno indique que non, il n'a jamais été convié à un atelier.

Mme le Maire indique qu'elle a écouté ce que préconisait la Métropole, elle a émis des remarques notamment sur la densité qui lui paraissait trop importante, mais elle n'a pas bloqué les habitants qui disposent d'une grande parcelle pour vendre leurs terrains.

La densité paraît correcte dans le bourg.

Mme le Maire précise qu'en atelier pas plus de 3 personnes ne pouvaient être désignées.

M. CAILLAUD demande à Mme le Maire si elle ne trouve pas qu'il y a un déficit démocratique en terme de décision puisque l'ensemble du travail réalisé a été découvert en réunion de travail et il aurait été bon qu'une présentation soit faite un peu plus en amont afin que le Conseil Municipal puisse émettre des avis.

Mme le Maire indique que ce travail a été fait l'année dernière en commission urbanisme avant l'arrêt du PLU.

M. CAILLAUD dit à Mme le Maire qu'elle fasse attention à ses propos qui figureront au compte rendu.

Mme le Maire maintient que cette réunion a eu lieu.

M. CAILLAUD indique qu'il y a un manque de démocratie flagrant.

Mme le Maire dit que cela a été travaillé en commission d'urbanisme.

M. CAILLAUD constate qu'il n'y était pas, que GRISEL Bruno non plus....

Mme le Maire répond que M. GRISEL Bruno y était.

M. CAILLAUD explique qu'il n'a pas trouvé de trace de tout ça, or c'est un dossier qui engage l'avenir de la Commune.

M. CAILLAUD ne remet pas en cause le travail qui a été fait mais constate que c'est l'œuvre d'uniquement deux personnes.

Mme le Maire répond qu'elle en prend acte mais rappelle que la commission urbanisme s'était réunie et que les documents avec été envoyés par courriel. Mme le Maire précise qu'elle est désolée et surprise par les propos tenus ce jour.

M. CAILLAUD signale qu'elle ne devrait pas être surprise puisqu'elle en a eu un avant-goût en commission de travail. Les arguments de M. GRISEL Bruno et les siens ont déjà été exposés en commission de travail.

Mme le Maire annonce qu'elle est très étonnée de la remarque de M. GRISEL Bruno exprimée en commission sur le fait qu'il n'y ait pas assez de zones constructibles classées or la commune n'a pas de réserves foncières et que la loi rend de plus en plus difficile la transformation de zone agricole en zone urbanisable.

M. GRISEL Bruno expose que cela est pourtant fait dans d'autres communes. Il aurait été préférable de moins intensifier le centre de la commune mais d'avoir plus de zones en périphérie moins dense qui auraient eu un caractère plus rural.

Mme le Maire répond que le centre est déjà dense, elle a donc souhaité un classement correspondant à l'existant par contre pour les zones en périphérie du bourg, la densité est moindre.

M. CAILLAUD indique que l'on vient empêcher sur des années la croissance de la commune.

Mme le Maire répond que non, il y a le projet de l'ancienne gendarmerie, il y a le projet de lotissement sur une ancienne ferme au coquet.

M. GRISEL B. répond que ce sont des projets à 3 ans et non à 10 ans.

Mme le Maire explique que par ailleurs, des modifications et révisions du PLUi sont possibles et interviendront.

M. LARQUET souligne que même si le PLUi est modifié ultérieurement, les divisions de parcelles seront déjà faites.

Mme le Maire indique qu'elle ne peut pas empêcher les privés de diviser leur terrain, c'est totalement impossible. La seule possibilité qu'elle a, est de faire une remarque sur le certificat d'urbanisme puisqu'aujourd'hui avec la saturation de la station d'épuration, il faut de l'assainissement individuel et donc des plus grands terrains.

Mme PRIEUR annonce qu'elle ne faudrait pas non plus que la commune arrive à 6000 ou 7000 habitants.

M. GRISEL Bruno précise que son souhait n'était pas de voir plus de terrains classés en zones constructibles pour augmenter la population mais pour moins la densifier.

Mme PRIEUR répond que les gens n'auraient pas les moyens d'acheter des grands terrains.

M. LARQUET indique que dans les lotissements les parcelles sont encore raisonnables, le pire est la taille des parcelles lors des divisions comme par exemple sur la Rue de l'Anneau. Mme le Maire déclare que ces divisions ont été faites avec le PLU de la commune car le COS a été supprimé par la loi ALUR.

Mme le Maire explique que la remarque indiquée a pour objet d'aménager le carrefour de la Rue de la Chesnaie, la Rue Poullain et la RD 6014.

3. Avis sur le Programme Local de l'Habitat

Par délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans l'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat doit être établi par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale pour l'ensemble des communes membres. « Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal ».

Le Programme Local de l'Habitat comprend un diagnostic, des orientations et un programme d'actions composé d'un programme d'actions thématiques et de fiches communales.

1. LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'évaluer les politiques métropolitaines de l'Habitat et leurs enjeux et d'actualiser la connaissance du fonctionnement de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Il est établi à partir du bilan du PLH en cours dont la mise en œuvre a permis dans le cadre d'un marché immobilier dynamique et peu tendu :

- une production de logements tant au global que concernant le parc social à hauteur des objectifs fixés permettant à la majorité des habitants de se loger
- la réalisation de plus de 1000 logements sociaux et des interventions sur 6 sites de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention signée avec l'Établissement Public Foncier de Normandie dont l'efficacité économique est soulignée par les opérateurs qui considèrent que ces opérations n'auraient pas vu le jour sans l'appui de ce dispositif
- la réalisation de logements destinés aux jeunes avec plus de 500 logements étudiants sociaux et privés produits et une cinquantaine de logements pour jeunes travailleurs et en insertion

- le traitement des Foyers de travailleurs Migrants du territoire dans le cadre du Plan National de traitement
- la mise en œuvre de nombreuses actions en faveur de l'amélioration du parc privé et social qui auront permis de réhabiliter plus de 1 500 logements privés et plus de 5 000 logements sociaux
- l'intégration de la politique locale de l'habitat de la Métropole dans la mise en œuvre du Programme National de Renouvellement Urbain avec l'inscription de 9 Quartiers en Politique de la Ville dans cette démarche
- la mise en œuvre d'une politique d'équilibre de peuplement avec l'installation d'une Conférence Intercommunale du Logement, la réalisation d'une Convention intercommunale d'Équilibre Territorial et d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

L'analyse thématique et territoriale menée dans le cadre du diagnostic du PLH a cependant fait émerger les constats d'amélioration suivants :

- Une croissance démographique annuelle entre 2009 et 2014 constatée de 0,18 %
- Une production ne répondant pas aux besoins d'une partie des ménages de la Métropole (une production essentiellement locative en collectif qui ne répond pas aux besoins, notamment en terme d'accession sociale)
- Des inégalités socio-spatiales sur la Métropole avec des secteurs connaissant des dynamiques de paupérisation alors que d'autres secteurs accueillent des populations toujours plus aisées
- Un phénomène de développement de la vacance qui concerne essentiellement des logements privés anciens, énergivores, de petite taille en logements collectifs et l'existence de copropriétés potentiellement fragiles voire dégradées
- Des besoins persistants pour des populations spécifiques (ménages à faible ressources, personnes âgées et handicapés notamment).

Ces constats ont permis de déterminer les principaux enjeux à prendre en compte dans la définition de la nouvelle politique locale de l'Habitat de la Métropole :

- Mieux maîtriser le volume de la production de logements, en cohérence avec les dynamiques démographiques du territoire, permettant de contenir le développement de la vacance du parc privé.
- Adapter la production de logements aux besoins des ménages pour développer l'attractivité du territoire.
- Mettre en cohérence la politique de l'Habitat avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) visant à renforcer les polarités urbaines et limiter la consommation d'espace.
- Maîtriser les risques de spécialisation / de fracturation sociale des territoires
- Diminuer la vacance et maîtriser les effets de concurrence et de déqualification produit par la construction neuve
- Prendre en compte le parc de copropriétés dans une logique de traitement des difficultés et de prévention
- Accompagner la requalification du parc existant notamment dans le traitement des enjeux énergétiques
- Mieux prendre en compte les besoins des ménages spécifiques du territoire et anticiper leurs évolutions

2. LES ORIENTATIONS

Les quatre grandes orientations du Programme Local de l'Habitat constituent le socle des actions thématiques et territoriales qui sont définies pour atteindre les objectifs que la Métropole se fixe :

- a) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux
- b) Proposer une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux
- c) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant
- d) Développer l'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

a) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux

Inscrire la production de logements dans la dynamique démographique de l'aire urbaine :

2400 logements à produire par an tous segments confondus (14 400 sur 6 ans) dans la perspective d'une croissance de population de 0,3 %

Territorialiser cette production de façon conforme au SCOT

| Secteurs de l'armature urbaine (SCOT) | Objectifs de production |
|---------------------------------------|-------------------------|
| Coeurs d'agglomérations | 35 % |
| Espaces urbains | 55 % |
| Pôles de vie | 4 % |
| Bourgs et Villages | 6 % |
| Total | 100 % |

Rendre plus efficiente l'offre produite, répondre aux besoins des ménages, créer de nouvelles attractivités résidentielles

- Développer l'accès à la propriété abordable : 25 % de l'offre produite relèvera de logements « abordables » et à coûts maîtrisés, visant à retenir les ménages, notamment les primo-accédants, qui quittent le territoire de la Métropole, mais aussi des ménages venant de l'extérieur qui travaillent sur le territoire.

- Innover sur les qualités d'usage du logement, les formes architecturales et urbaines, l'environnement urbain et la densité pour répondre aux nouvelles aspirations des ménages

b) Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux

Créer de nouvelles dynamiques socio-résidentielles dans un objectif de mixité et de rééquilibrage territorial

- Moduler les objectifs de production de logement social pour une répartition plus équilibrée du parc social à l'échelle de la Métropole : 700 logements sociaux à produire par an (4 200 sur 6 ans) dont 100 en résidence collective (600 sur 6 ans)

La répartition de ces logements sociaux sera différenciée en fonction du taux actuel de logements sociaux des communes :

| Taux actuel de logements locatifs sociaux (SRU 2016) | Objectifs de production |
|---|-------------------------|
| Si taux de logements sociaux > à 35 % | 20 % |
| Si taux de logements sociaux entre 25 et 35 % | 30 % |
| Si taux de logements sociaux entre 20 et 25 % | 35 % |
| Si taux de logements < 20 % | Obligations SRU |
| Bourgs et Villages et pôles de vie de moins de 3500 habitants | 10 % |

- Reconstituer et mieux répartir l'offre locative sociale à bas loyer accessible aux ménages à faibles revenus

La Métropole vise une production globale de 25 % de PLAI dans la production de logements sociaux également modulée en fonction des capacités de chaque commune en matière d'accueil des ménages modestes défini dans la Convention Intercommunale d'Equilibre Territoriale (CIET).

| | Taux de PLAI à réaliser |
|--|-------------------------|
| Communes en catégorie A et B de la CIET (peu de marges pour l'accueil de ménages modestes) | 10% |
| Bourgs et Villages et pôles de vie de moins de 3500 habitants | 20 % |
| Communes en catégorie C de la CIET (marges d'accueil de ménages modestes) | 30 % |
| Rouen | 30% |
| Communes en rattrapage / Loi SRU | 40 % |

- Développer la mixité sociale en veillant au respect des équilibres de peuplement dans la gestion des attributions du parc social, dont les grandes orientations sont validées par la Conférence Intercommunale du Logement et définies dans la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) évoluant en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA)

et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

- Maintenir les conditions d'une mixité sociale dans les secteurs socialement fragiles

Mettre en place une stratégie foncière pour mieux maîtriser le développement de l'offre d'Habitat suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

c) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant

Lutter contre la vacance du parc privé en remettant notamment sur le marché des logements vacants et en développant des opérations d'acquisition-amélioration ou recyclage du parc existant. Le Programme Local de l'Habitat fixe un objectif de remise sur le marché de plus de 1000 logements vacants pour les communes dont la vacance est supérieure à 12 %.

Améliorer la connaissance et la prévention en direction des copropriétés et traiter les copropriétés en difficultés

Développer les réhabilitations pour accroître l'attractivité du parc existant et accompagner la rénovation énergétique de ce parc pour répondre aux objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial.

Mettre la requalification et l'attractivité de l'offre existante au coeur des opérations de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) mais aussi en dehors des périmètres NPNRU.

Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé en facilitant la coordination des acteurs et en mettant en place des dispositifs spécifiques.

d) L'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

Répondre aux besoins en logements des personnes les plus modestes, en poursuivant le développement d'une offre de logements sociaux à bas loyers et en facilitant les réponses aux besoins d'hébergement des ménages dont la situation économique et sociale rend difficile l'accès au logement

Prendre en compte les besoins inhérents au vieillissement de la population, en adaptant les logements existants à la perte d'autonomie et en développant et maintenant une offre spécifique dans le cadre d'une vision concertée pour les publics pour lesquels le maintien à domicile n'est plus possible

Favoriser la prise en compte des besoins liés au handicap et à la perte d'autonomie en développant l'accessibilité du parc et en accompagnant les projets portés sur la Métropole,

Favoriser les réponses aux besoins en logement des jeunes qu'ils soient étudiants ou non, par la production d'une offre adaptée en terme de prix et de situation,

Accueillir les gens du voyage et développer une offre adaptée pour les ménages en voie de sédentarisation.

3. LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions détaille toutes les actions thématiques qui découlent de chaque orientation stratégique et qui seront mises en œuvre par la Métropole ou qui feront l'objet d'une participation de la Métropole aux initiatives de ses partenaires. Des fiches communales sont également intégrées au Programme Local de l'Habitat pour le décliner de façon territorialisée.

Un dernier chapitre définit les conditions et modalités de mise en œuvre des orientations du Programme Local de l'Habitat tout au long des six années. Intitulé « gouvernance et suivi du PLH » il a pour objet de :

Développer la mission de l'observatoire de l'Habitat, pour améliorer et partager la connaissance de la situation de l'Habitat de la Métropole.

Animer et suivre le Programme Local de l'Habitat notamment par le biais de la fiche de suivi des projets habitat, outil commun d'échange entre la Métropole et les communes.

Développer la gouvernance opérationnelle du Programme Local de l'Habitat en associant régulièrement l'ensemble des partenaires, communes, opérateurs et bailleurs sociaux notamment à la mise en œuvre du PLH

Piloter les outils de financement du logement : dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'État (crédits pour le logement social du Fonds National d'Aide à la Pierre, crédits pour le parc privé de l'Agence Nationale de l'Habitat) et dans les cadre du budget de la Métropole.

Le Conseil Métropolitain du 1^{er} avril 2019 a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat. Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'habitation il a été adressé aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaitre leur avis.

En application de l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes délibèrent notamment sur les moyens relevant de leurs compétences à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Les principales orientations du PLH concernant la commune de Boos sont synthétisées dans la fiche communale.

Le parc de logement sur la commune se compose de 183 logements sociaux et 1165 logements privés soit 13% de logements sociaux ce qui constitue un déficit par rapport à l'article 55 de la loi SRU qui impose 20% de logements sociaux.

Le PLH fixe à la commune pour la période 2020 -2025 les objectifs suivants :

- Nombre de logements sociaux à produire : 28
- Nombre de logements en accession abordables :16
- Nombre de logements en accession libre : 21

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et
R 302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 1^{er} avril 2019,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Considérant la nécessité que le Conseil municipal se prononce sur le projet de Programme Local de l'Habitat

Après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : 11 ; Pour : 8, Abstentions : 2)

- Décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat

Mme le Maire explique que le PLH (plan local de l'habitat) tient compte des orientations du SCOT et est en concordance avec le PLUi.

M. GRISEL Bruno constate que certaines villes ont une concentration en logements sociaux très importante et que le but est de développer le logement social sur les communes rurales.

Mme le Maire explique que la Commune de Boos du fait de l'évolution de sa population est désormais soumis à un quota de logements sociaux et qu'elle est en retard. Mme le Maire précise que certaines communes sont sous le régime de l'amende due à une carence en logements sociaux.

M. CAILLAUD indique que le PLH est la doxa de la Métropole donc si le Conseil Municipal veut être cohérent, le 1^{er} vote doit être identique au second. M. CAILLAUD précise qu'il ne veut pas piper le vote mais souhaite expliquer au Conseil Municipal à quoi sert le PLH. C'est la doctrine, l'organisation des 71 communes de la Métropole qui impose une vision que l'on demande au Conseil Municipal de voter sans discussion.

M. CAILLAUD reproche à Mme le Maire d'être l'avocate parfaite depuis la dernière réunion de ce que la Métropole impose, et l'accuse d'avoir signé sans doute un acte d'engagement sans avoir consulté au préalable le Conseil Municipal.

Mme le Maire lui répond qu'il n'a pas le droit de formuler de tels propos.

M. CAILLAUD indique que ce n'est pas une affirmation mais une question.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une supposition infondée.

M. CAILLAUD indique qu'elle défend ce projet.

Mme Le Maire répond qu'elle le défend car le projet est cohérent.

Dans un ordonnancement normal, M. CAILLAUD explique que le Maire travaille avec son équipe et part avec un mandat, là le fonctionnement se fait à l'envers, on doit voter ce qui a déjà été décidé.

M. BOURRELLIER énonce que Mme le Maire a tout de même le droit d'avoir sa propre opinion.

M. CAILLAUD indique qu'elle a le droit d'avoir sa position mais là on travaille à l'envers.

Mme le Maire vient de se faire désavouer sur le 1^{er} vote par conséquent il ne comprend pas pourquoi elle maintient sa position.

Mme le Maire répond qu'elle a l'obligation de proposer au Conseil Municipal de voter sur ces sujets.

M. CAILLAUD explique qu'elle aurait dû travailler en amont avec le Conseil Municipal.

4. Acquisition amiable d'une parcelle de terrain cadastrée section AO N°7

Mme le maire expose au conseil municipal que la propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AO numéro 7 située Rue de la Chaussée du Roi souhaite vendre cette parcelle. Ce terrain situé dans l'enceinte du stade de football est déjà exploité par la Commune et est nécessaire à l'activité sportive en place.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acheter cette parcelle.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Considérant que le bien est en dessous du seuil règlementaire de consultation du service des domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Autorise Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble cadastrée section AO numéro 07 d'une superficie de 2728 m² pour un prix de 10 €/m² soit 27 280.00 € net vendeur, les frais liés à cette vente seront à la charge de la Commune.

-Autorise Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

M. CAILLAUD souhaite savoir comment a été défini le montant, quelle est la règle de consultation des domaines.

Mme le Maire répond que le montant n'est pas assez élevé pour consulter les domaines.

M. GRISEL B. précise que la commune s'est basée sur le prix auquel la Métropole a acheté des terres sur la zone de l'aéroport à un agriculteur, c'est le même type de zone.

Mme PRIEUR indique que cela permettra au football de faire un terrain à sept.

5. Création d'un emploi saisonnier

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que la période estivale entraîne un accroissement de travail pour les services techniques au niveau des espaces verts, de l'arrosage et des tontes et qu'il convient en conséquence de renforcer cette équipe.

.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail lié aux travaux des espaces verts pendant la période estivale, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- Décide de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces verts à compter du 1^{er} juin 2019 pour une durée de 3 mois.

- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

- Décide que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 347 et l'IB 362 (échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux)

- Habilité Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

M. GRISEL Bruno explique que l'agent aidera la personne qui s'occupe des massifs pour l'arrosage et il aidera également les agents techniques dans les travaux de reconversion des 3 classes de l'école élémentaire en centre de loisirs temporaire.

Il y aura également l'embauche de jeunes en remplacement lors des congés des agents.

M. GRISEL Valentin souligne qu'il est souhaitable de faire des contrats de 151H afin de cotiser un trimestre.

M. GRISEL Valentin demande si les arbustes qui ont été arrachés Rue de l'Avenir l'ont été par la commune ou par la Métropole.

M. GRISEL Bruno répond que c'est la Commune qui a réalisé l'arrachage pour implanter des massifs à la place.

Mme le Maire regrette la suppression de cette haie car les agents ne sont déjà pas à jour dans les autres massifs, cela va leur créer du travail supplémentaire.

Mme le Maire signale qu'un panneau de signalisation a été enlevé.

M. BOURRELLIER précise qu'une fois la bâche posée, le panneau sera réimplanté.

M. CAILLAUD fait remarquer que les tenues des services techniques sont assez hétéroclites.

M. GRISEL Bruno répond qu'ils ont tous les équipements de protection individuelle nécessaires, ils se fournissent au même endroit donc ont des tenues quasiment similaires mais la commune ne leur impose pas une tenue, ils les choisissent eux même.

M. GRISEL B. précise qu'avec M. BOURRELLIER, ils leur rappellent régulièrement de porter leurs EPI.

M. CAILLAUD fait remarquer qu'à Mesnil Esnard par exemple, ils ont tous une veste avec le logo et sont habillés de manière uniforme.

M. GRISEL Valentin demande si la commune fournit les vêtements et si elle les entretient.

M. GRISEL B. répond que la commune paie les équipements mais ils les entretiennent eux même, par contre l'idée de les équiper avec la même tenue n'a jamais été évoquée.

Mme le Maire indique qu'il y aurait la possibilité de passer par un service de location.

6. Personnel- Modification de poste (Création et suppression) au sein des services techniques

Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent des services techniques est parti en retraite avec l'ancienneté il avait atteint le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème}

classe. Suite à son départ, une offre d'emploi a été lancée, malheureusement l'ensemble des candidatures reçues ne correspond pas à ce grade, mais à un grade d'adjoint technique.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec en contrepartie la création d'un emploi d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984, modifiée, portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu la saisine du comité technique,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus:

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- De supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- De créer un emploi d'adjoint technique à temps complet

Mme le Maire explique qu'aucune candidature reçue ne correspondait au grade que possédait M. CONSTANTIN, le choix s'est donc porté sur un agent qui possède l'ensemble des CACES et permis.

M. LARQUET demande quelle est la différence entre les deux postes.

M. GRISEL B. répond qu'il y a une différence de salaire, M. CONSTANTIN avait acquis ce grade avec l'ancienneté.

M. GRISEL V. demande s'il y a une période d'essai.

M. GRISEL B. répond qu'il a été embauché en qualité de contractuel et sera mis en stage après la création de ce poste.

M. CAILLAUD demande quel était le poste précédent de la personne embauchée.

M. GRISEL B. répond qu'elle était responsable d'équipe dans les espaces verts pour une société privée qui était assez éloignée de Boos, la personne souhaitait donc se rapprocher.

7. Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances du 30 avril 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

| NOM | MONTANT |
|-------------------------------------|-------------|
| CCAS | 18 000.00 € |
| Coopérative scolaire école primaire | 1 150.00 € |

| | |
|---------------------------------------|--|
| Coopérative scolaire école maternelle | 1 500.00€ |
| Bibliothèque école primaire | 350.00 € |
| Bibliothèque école maternelle | 200.00 € |
| U.N.C | 300.00 € |
| Judo club de Boos | 1 000.00 € |
| Club des cheveux d'argent | 800.00 € |
| Groupe d'animation de Boos | 100.00 € |
| Boos Volley loisirs | 420.00 € |
| Boos basket Club | 1 500.00 € |
| Club de Karaté de Boos | 500.00 € +150 € de subvention exceptionnelle |
| Association Boos Badminton | 700.00 € |
| Boos Hockey Club | 800.00 € de subvention exceptionnelle+1000.00 |
| Ecole des jeunes sapeurs-pompiers | 500.00 € |
| EAPE | 200.00 € |
| Football club de Boos | 2300.00 € |
| Aparté théâtre | 400.00 € |
| La boésienne | 2000.00 € |
| Mes Moires | 400.00 € |
| ACAB | 300.00 € |
| O. S.A .E | 400.00 € |

-Décide de ne pas attribuer de subvention en raison d'un montant sur livret trop élevé aux associations suivantes :

- Comité des Fêtes
- Club de Danse
- US BOOS TENNIS
- E.B.M.T.T

Mme le Maire remercie Mme PRIEUR qui a travaillé sur l'étude de ces dossiers.

Mme le Maire explique que l'UNC avait demandé 100.00 € supplémentaire.

Le judo a également demandé une subvention supplémentaire.

M. GRISEL V. demande à quoi correspond le groupe d'animation.

Mme PRIEUR répond qu'il s'agit de la couture, des fauteuils et de l'art floral.

Mme le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle au karaté car le club doit financer une formation pour un passage de diplôme pour l'enseignant.

M. CAILLAUD demande à Mme le Maire quelles sont les perspectives par rapport aux subventions, il ne retrouve par l'école de musique par exemple.

Mme PINEL signale qu'elle figure bien dans le tableau sous le nom de la boésienne.

M. CAILLAUD demande si la Commune a les bilans, s'il y a des problèmes comme ça a pu être le cas l'année dernière pour le football et l'école de musique.

Mme le Maire répond que Mme PRIEUR a fait une analyse de l'ensemble des bilans et ils ont été vus en commission finances.

Mme le Maire ajoute que pour l'instant aucun problème financier n'a été détecté.

Mme PINEL souhaite apporter une précision concernant la situation financière de l'école de musique, l'association a déposé une demande d'agrément jeunesse malheureusement comme il s'agit du seul dossier déposé, aucune commission n'a été programmée. Celle-ci ne le sera peut-être qu'en septembre. Dans l'attente, l'association continue de payer les charges sociales dans leur ensemble sans pouvoir bénéficier d'abattements. Leur trésorerie leur permet d'aller jusqu'en septembre mais pas au-delà.

Mme PRIEUR ajoute qu'il passe par des chèques associatifs pour éviter toutes erreurs de charges sociales.

M. CAILLAUD demande si Mme le Maire est invitée aux assemblées générales.

Mme le Maire répond que pour la culture c'est Mme PINEL qui y va, sinon c'est Mme PRIEUR qui est invitée pour les associations sportives.

Mme PRIEUR ajoute que pour chaque association elle a le bilan et le prévisionnel, elle constate que certaines associations organisent des manifestations pour trouver des recettes.

M. GRISEL B. souligne que les bilans ont été présentés en commission finances.

M. CAILLAUD répond que malheureusement il ne pouvait pas être présent.

M. CAILLAUD indique qu'il y avait un projet de regrouper les activités sur plusieurs communes et demande si ce projet a avancé.

Mme le Maire répond que ce projet à l'initiative du Maire de la Neuville Chant d'Oisel est toujours à l'étude.

Mme PRIEUR précise que malheureusement toutes les communes n'ont pas répondu au questionnaire donc l'étude n'est pas terminée.

Mme le Maire indique que le hockey souhaite marquer les 10 ans du club, par conséquent une subvention exceptionnelle est proposée.

M. LARQUET fait remarquer que la subvention non exceptionnelle pour cette association a également augmentée de 300 €.

Mme PRIEUR expose que l'association arrive aujourd'hui à 120 licenciés, les jeunes sont champions de Normandie, les seniors vont disputer les phases finales de la nationale 3. Cette compétition se déroulera à Boos les 7 et 8 juin. Cette association fait beaucoup de déplacements car il y a peu d'équipes dans le championnat.

M. CAILLAUD demande comment se situe le budget subvention d'un point de vue global.

Mme le Maire répond qu'il est en augmentation.

M. BOURRELLIER demande à quoi correspond l'EAPE.

Mme PRIEUR indique qu'il s'agit du club d'athlétisme du plateau.

Concernant le club de football, il n'y a pas de demande d'augmentation mais il y a une demande de dotation en équipement qui est souhaité avec l'achat d'un nouveau lave-linge pour le club.

Mme PRIEUR précise également que les U13 sont devenus champions départementaux.

Mme le Maire souligne qu'il y a quelques années les parents lavaient à tour de rôle les maillots, cela se fait toujours dans d'autres clubs. Cependant la Commune prendra en charge l'achat de cet équipement sauf s'ils veulent quelque chose de très haut de gamme.

Mme PRIEUR explique que la mentalité des parents a changé, qu'il est de plus en plus difficile de les impliquer y compris pour les déplacements.

M. GRISEL B. constate qu'effectivement les clubs sportifs sont plus devenus des garderies où les parents déposent les enfants.

L'association du football organisent de nombreuses manifestations, il y a un tournoi de pétanque organisé prochainement, ils organisent une foire à tout entre eux...

Mme le Maire expose que l'association de théâtre fonctionne sur un cours, malheureusement elle n'a pas pu ouvrir tous les cours souhaités faute d'adhérents.

Une demande de l'association Mes Mères a été reçue, il s'agit de l'association qui crée des livres pour enfants sur la mythologie. Mme le Maire propose de les aider à hauteur de 400.00 €

Mme le Maire propose d'aider également l'association des commerçants à hauteur de 300.00 €.

L'OSAE, Mme le Maire précise que cette association fait un concert gratuitement dans la salle polyvalente, et souhaite rembourser les frais de déplacement des musiciens.

Mme PINEL indique que cette association est dirigée par un jeune chef d'orchestre boésien (M. POGNON). L'orchestre fait 50 personnes. Il y aura une première partie Classique et une seconde partie qui reprendra des musiques de film.

Mme PRIEUR annonce qu'il y a au total plus de 1600 licenciés dans les différentes associations de la commune.

M. GRISEL B. signale que le personnel communal participe énormément aux différentes manifestations des associations en transportant des chaises, des tables...

M. LARQUET demande pourquoi la subvention du CCAS augmente.

Mme DEMANGEL expose que le CCAS a quasiment pour seule ressource la subvention de la commune. Il y a plusieurs années la subvention avait été diminuée parce que le CCAS avait récupéré de l'argent placé sous forme obligation auprès du trésor, ainsi chaque année la subvention versée est inférieure aux dépenses du CCAS, or leur excédent de trésorerie diminue, il est nécessaire de couvrir les dépenses du CCAS.

L'an passé, le CCAS était déficitaire de 5000€.

Les principales dépenses du CCAS sont le repas et le colis.

Mme le Maire indique qu'Europe Inter Echange va fêter ses 40 ans, le pot sera offert par la commune.

8. Garantie d'emprunt- Réaménagement de dette- La Plaine Normande- CDC Habitat

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des mesures prises pour limiter l'effet des mesures votées en loi de finances pour 2018, la caisse des dépôts et consignations a institué un dispositif d'allongement de dette.

Ainsi la société anonyme d'habitation à loyer modéré LA PLAINE NORMANDE, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Boos, ci-après garant,

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après en avoir délibéré (Pour :14 ; Contre : 1, Abstentions : 6)

décide :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dûes (en

principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0.75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Mme le Maire explique que ce réaménagement des prêts est lié à une possibilité que leur offre l'Etat en contre partie d'une baisse des loyers pour compenser la baisse des APL. La garantie des emprunts pouvait être allongée de 10 ans avec un taux d'intérêt inférieur. L'emprunt avait déjà été garanti par la Commune.

M. CAILLAUD rappelle que c'est une dette exigible. Cet emprunt a déjà été cautionné par la caisse des solidarités qu'ont tous les bailleurs sociaux. Un cadre technique de la caisse des dépôts et consignations avait déjà indiqué que la commune était libre de cautionner ou non. La commune n'a pas à porter cet allongement de la dette.

Mme DEMANGEL indique qu'un débat a déjà eu lieu en commission finances.

9. Garantie d'emprunt- Réaménagement de dette- Le Foyer Stéphanois

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des mesures prises pour limiter l'effet des mesures votées en loi de finances pour 2018, la caisse des dépôts et consignations a institué un dispositif d'allongement de dette.

Ainsi le FOYER STEPHANAIS, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Boos, ci-après garant,

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après en avoir délibéré (Pour : 14, Contre : 1, Abstentions : 6°),

décide :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 06 novembre 2018 est de 0.75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

10. Renouvellement du dispositif Ludisports 2019-2020

Le Département de la Seine-Maritime a mis en place depuis plusieurs années un dispositif en partenariat avec les Communes, à destination des enfants scolarisés en école élémentaire pour leur permettre la découverte d'activités sportives.

Mme le Maire rappelle que la Commune organise quatre séances d'une heure d'activités par semaine et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour renouveler ce dispositif LUDISPORTS 76.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le dispositif Ludisports 76 a pour effet de promouvoir la pratique d'activités sportives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la Convention de partenariat avec le Département de la Seine-Maritime pour le renouvellement du Dispositif Ludisports 76 pour l'année 2019-2020.
- Autorise Mme le Maire à recruter un agent vacataire pour animer les séances.

Mme le Maire rappelle que l'intervenant Ludisports intervient sur le temps du midi 4 jours par semaine, les enfants qui participent sont volontaires. Cette activité est destinée aux CE2 et CM1.

Mme PRIEUR demande s'il y a toujours plusieurs activités.

Mme LE Maire répond que les activités changent à chaque période, cela fonctionne très bien.

11. Décisions :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- Décision N°2019-01 : Signature d'un marché pour la fourniture de matériel de vidéoprotection pour un montant de 14 822.40 € HT avec la société DELTA Security Solutions.
- Décision N°2019-02 : Signature d'un marché pour la fourniture d'un broyeur pour les services techniques, pour un montant de 14 150.00 € HT avec la société St Etienne, 107 Rue de Rouen, 76520 BOOS.
- Décision N°2019-02 : Signature d'un marché pour la fourniture d'une débroussailleuse-épareuse pour les services techniques, pour un montant de 14 480.00 € HT avec la société St Etienne, 107 Rue de Rouen, 76520 BOOS.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de ces décisions.

M. LARQUET demande où la vidéo protection va être installée.

Mme le Maire indique que les différents sites sont l'école de musique, la maison du parc, les écoles et la crèche. Concernant les écoles une programmation sera effectuée pour ne pas filmer durant les heures de classe.

M. GRISEL V. demande si les caméras seront infrarouges.

M. GRISEL B. répond que oui puisqu'elles filmeront la nuit.

M. GRISEL V. demande quel est le coût de maintenance.

Le coût est d'environ 2000 € par an.

Mme PRIEUR indique que les leds des numéros lumineux sur les salles des sports ont été cassés.

12. Informations diverses :

Démolition maison Rue Masséot Abaquesne :

M. CAILLAUD demande quand la démolition est prévue ;

M. GRISEL B. indique qu'il attend l'intervention d'ERDF. La démolition devrait être programmée pendant les grandes vacances afin que les poussières et les travaux ne gênent pas l'école maternelle.

Cavités souterraines :

M. CAILLAUD demande où en est le rapport d'INGETEC et le synoptique.

Mme le MAIRE indique qu'elle l'a reçu ce matin, les indices de cavités découlent de deux contrats d'entretien. Les contrats d'entretien mentionnent les entreprises mais aucun élément concernant la localisation des cavités.

Gens du Voyage :

M. CAILLAUD demande ce qui va être fait pour prévenir l'arrivée des gens du voyage.

M. GRISEL B. répond que les zones communales ont été clôturées et fermées, par contre la commune n'a pas le pouvoir de fermer les zones de l'aéroport.

Mme le Maire indique que la demande a été faite auprès des services de la Métropole, elle a rencontré la vice-présidente en charge de ces questions. Elle lui a demandé que l'association des planeurs soit protégée.

M. GRISEL B. affirme qu'il ne faut pas se faire d'illusions, il y en aura forcément pendant l'Armada. Les gens du voyage qui arriveront sur Rouen pendant cette période seront envoyés à Boos par la Métropole.

Le service des gens du voyage devait étudier la mise en place de barrières et portiques mais la Commune n'a pas de retour.

M. CAILLAUD demande pourquoi le terrain de l'aéroport n'est pas labouré.

M. GRISEL B. déclare que c'est une sécurité pour les planeurs.

Ces zones étaient labourées, il y a 20 ans, mais l'aviation civile avait redemandé que ces zones soient enherbées.

Mme le Maire indique qu'elle a une réunion jeudi au syndicat mixte de gestion de l'aéroport, elle aura peut-être des précisions.

M. GRISEL B. explique que tout l'hiver ils se sont stationnés à Amfreville la Mivoie, mais pour l'Armada ce site sera probablement utilisé comme parking.

Mme le Maire indique qu'Amfreville est prêt à les accueillir mais pas tous les ans, ils souhaiteraient que cela tourne.

M. GRISEL V. fait remarquer que certains commerçants sont contents de les voir arriver sur la commune, ils augmentent leur chiffre d'affaires, par exemple les boulangeries.

Mme le Maire répond que pour d'autres commerces cela occasionne certains désagréments.

PISCINE :

M. CAILLAUD demande à Mme le Maire si elle peut communiquer des informations sur ce projet.

Mme le Maire déclare que l'architecte a été choisi. Elle est dans l'attente des photos que le président de l'EICAPER devait envoyer.

Les honoraires d'architecte seront de 12%. C'est le cabinet COSTE qui a été retenu.

M. CAILLAUD demande quelle est l'énergie qui a été validée.

M. GRISEL B. répond que l'énergie n'est pas encore arrêtée par contre il a exprimé son désaccord avec d'autres membres de l'EICAPER sur celle qui avait été proposée à savoir une chaudière à Bois. L'architecte va devoir revoir sa copie.

M. GRISEL B. signale que le déboisement est un des facteurs du réchauffement climatique et techniquement ce n'est pas fiable, de plus, ça coûte 20 à 30% plus cher. L'entretien est le double d'un entretien classique et l'approvisionnement est contraignant.

M. CAILLAUD fait remarquer qu'il avait interrogé M. LEROY, lors de sa venue en mairie pour exposer le projet, sur sa lecture du rapport de la cour des comptes qui avait audité l'ensemble des structures en France. Dans ce rapport un article était consacré aux chaufferies à Bois et la cour des comptes épinglait les structures qui avaient fait ce choix, car non seulement il y avait un coût qui était supérieur mais il fallait également assurer le traitement des fumées.

M. CAILLAUD demande quelles sont les prochaines étapes.

M. GRISEL B. indique que les délais de recours par rapport au marché sont en cours, puis le projet sera présenté à la presse.

Mme le Maire ajoute qu'elle attend la prochaine réunion où des éléments devraient être transmis.

M. GRISEL B. précise qu'actuellement l'architecte a présenté l'avant-projet sommaire, il a jusqu'à fin juillet pour remettre l'avant-projet définitif.

M. CAILLAUD demande si une projection du planning a été faite.

Mme le Maire répond que non.

M. CAILLAUD demande à M. GRISEL B. s'il peut demander lors de la prochaine réunion si le projet sera instruit en BIM.

Il y a beaucoup de cabinets qui travaillent avec cette démarche, c'est un outil informatique qui permet de visualiser tout ce que l'on fait dans le cadre de la construction.

Mme le Maire explique que le cabinet retenu a fait une présentation en 3D.

M. GRISEL B. a demandé en réunion s'il y aurait un dépassement de budget. On lui a répondu que non.

Incendie de la Bibliothèque :

M. CAILLAUD demande où en sont les expertises.

Mme le Maire répond que les experts se sont réunis la veille. Ils ont trouvé un accord donc l'indemnisation devrait aller vite.

M. BOURRELLIER indique que la proposition d'indemnisation devrait être envoyée à la Commune prochainement. Le montant d'indemnisation est de 1500 € du m² endommagé.

M. GRISEL B. se demande si un bureau d'études ne suffirait pas puisqu'il n'y a pas de permis de construire à déposer, il s'agit de reconstruction.

M. CAILLAUD suppose que les travaux ne vont pas commencer avant l'année prochaine.

M. GRISEL B. souhaite que ça aille vite mais il va falloir lancer un appel d'offres par corps d'état donc ça va prendre un peu de temps.

M. CAILLAUD demande si du point de vue code des marchés, les choses ne peuvent pas être accélérées.

La procédure d'urgence ne peut pas être utilisée dans ce cas puisque l'équipement fonctionne.

Mme PRIEUR demande si les choses entreposées au sous-sol ne peuvent pas être jetées comme par exemple les vieux livres scolaires, il y a également des vieilles chaises de jardin...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H50.

Le Maire,

Françoise TIERCELIN